

# 5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

---

---

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Compagnie d'assurance Berkley (autre nom utilisé par Berkley Insurance Company)**

#### **Avis de modification de permis**

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 2 août 2010, le permis d'assureur de Compagnie d'assurance Berkley (autre nom utilisé par Berkley Insurance Company) pour y ajouter les catégories assurance des chaudières et des machines et assurance contre le détournement et autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, dans les catégories suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le représentant principal au Québec est monsieur Dominique Têtu de Osler, Hoskin & Hartcourt LLP, dont l'établissement d'affaires est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Québec) H3B 4W5.

Le siège de l'assureur est situé au 475 Steamboat Road, 1st Floor, Greenwich, Connecticut, 06830, U.S.A.

Fait le 2 août 2010

La directrice de la surveillance

des assureurs,

Nathalie Sirois

Note : les pouvoirs exercés par le signataire sont en conformité avec la subdélégation effectuée par la surintendante de l'encadrement de la solvabilité, en application du troisième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »). Cette subdélégation fait suite à la décision de délégation de pouvoirs du président-directeur général, prévue au premier alinéa de l'article 24 de la LAMF.

#### **5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

Aucune information.

#### **5.4.3 Coopératives de services financiers**

Aucune information.